

**Convention de Maîtrise d'Ouvrage Délégées n° 17/1405 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Gréasque pour l'opération en matière d'assainissement pluvial dans le secteur des Pradeaux**  
**Avenant n°2**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence – agissant par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix**

Dont le siège est sis : Hôtel de Boades – 8 place Jeanne d'Arc 13626 Aix-en-Provence

Représentée par son Président en exercice ou son représentant dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliée audit siège

Désignée ci-après « La Métropole »

**D'une part,**

**La Commune de Gréasque**

Dont le siège est sis : 2 boulevard Marius Olive, 13850 Gréasque

Représentée par son Maire en exercice, dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après la Commune

**D'autre part**

**Ensemble dénommées « Les Parties »**

**Article 1 – Objet de l'avenant n°2 à la convention**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'annexe financière de l'avenant n°1 à la convention 17/1405 de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Gréasque.

En effet, il a été nécessaire, pour valider la structure des ouvrages de rétention et les modalités constructives, de lancer des études géotechniques à différents stades du projet.

De plus, du fait du type d'ouvrage à réaliser la Commune a dû également s'entourer d'un bureau de contrôle et d'un coordinateur sécurité et protection de la santé et élargir la mission de maîtrise d'œuvre qui n'intégrait pas initialement les phases ACT, EXE et AOR.

Les missions géotechniques ont conduit à redéfinir la structure de l'ouvrage à réaliser, ce qui a modifié à la hausse l'estimation des travaux arrêtée à l'AVP sur laquelle était basé l'avenant n°1.

Ces missions complémentaires ou ces modifications du projet entraînent par conséquent

- une augmentation du coût de la phase études de 63 500,00 €HT soit 577%
- une augmentation du coût des travaux de 130 000,00 €HT soit 26%

Les montants en dépenses de l'annexe 1 à la convention sont ainsi portés à :

	Montants annexe financière – avenant 1 convention 17/1405	Montants annexe financière – avenant 2 convention 17/1405	variation
Etudes (€HT)	11.000,00	74.500,00	577%
Travaux (€HT)	495.000,00	625.000,00	26%
Total (€HT)	506.000,00	699.500,00	38%

Cet avenant porte le montant total de la convention de 506 000,00 €HT à 699 500,00 €HT, soit une augmentation globale de 38%.

## Article 2 – Divers

Les autres dispositions de la convention modifiée par l'avenant n°1 restent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux parties.

Fait à

Le 30/6/2022

Pour la Commune de Gréasque

Le Maire

Fait à Aix-en-Provence

Le 30/6/2022

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence agissant par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président du Territoire délégué à l'Eau, l'assainissement et au Pluvial

  
Frédéric GUINIERI

**ANNEXE financière modifiée**

Compétences Eaux pluviales  
Activité non assujettie à la TVA

## Plan de financement prévisionnel de l'opération

Libellé de l'opération	Remise à niveau du réseau pluvial - Secteur des Pradeaux Commune de Gréasque	
	Montants (€)	
Nature des dépenses	HT	TTC
Etudes	74 500,00	89 400,00
Travaux	625 000,00	750 000,00
<b>Total dépenses (€)</b>	<b>699 500,00</b>	<b>839 400,00</b>

Financeurs	Dispositif	Financements (€)
		Recettes (€)
CD13	Subventions sollicités (80% du montant HT)	559 600,00
Métropole	Autofinancement	139 900,00
<b>Total recettes (€HT)</b>		<b>699 500,00</b>